

Objet : Bail portant mise à disposition d'un terrain entre la commune de REYRIEUX et la société SFR - Implantation antenne

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
05 décembre 2023

Date d'affichage :
05 décembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 04
Votants : 27

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène BOYER-GRECO, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY

Absents ayant remis un pouvoir :

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Gilles DEMAISON

Vanessa REBEYREN donne pouvoir à Catherine VALLIN

Jérôme COLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX

Alexandre RUIZ donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY

Secrétaire de Séance : Catherine VALLIN

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

La commune a été démarchée par la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal pour apporter un meilleur maillage par son réseau du territoire communal.

A cet effet, après investigation, il apparaît que la parcelle cadastrée AB 370 située chemin de la gravière pourrait accueillir ce type d'équipement.

Plusieurs réunions et échanges ont permis de respecter les exigences préalables de la commune (absence d'habitations à proximité immédiate, camouflage de l'antenne, prise en charge des travaux d'accès, niveau de loyer le plus élevé).

Il est donc demandé aux membres de l'Assemblée d'accepter une convention d'occupation du domaine privé communal concernant la parcelle communale AB 370, sis Chemin de la Gravière sur une surface de 42 m².

Le projet de bail à intervenir est annexé à la présente note. Les principales dispositions :

- le loyer annuel est fixé à 9 000 € nets et sera augmenté annuellement selon l'évolution de l'ICC,

- le bail est consenti pour douze ans et pourra être prolongé, au-delà de ce terme, par période successives de 6 ans.

- l'ensemble des travaux induits par cette installation sera pris en charge par la société SFR y compris la compensation d'arbres susceptibles d'être coupés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée :

POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 01 - Mme VALLIN

- D'ACCEPTER les termes du bail dans les conditions ci-dessus exposées,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ce bail,

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 12 décembre 2023

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



<p>Acte 001-210103222-20231212- 20231212DE07-DE</p>	<p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 04/01/2024</p>	<p>et de sa publication le 04/01/2024</p>
---	--	---